

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 8

I. - À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« procédé »,

insérer les mots :

« , dans un délai de trois mois à compter de cette vacance, ».

II. En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots : « , dans le délai de deux mois, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte le délai pour nommer un remplaçant en cas de vacances de postes de deux à trois mois.